

2 novembre 2011

11.187

Projet de loi Laurent Debrot**Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Ouverture d'un troisième débat)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du...
décrète:*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 108, al. 3 (nouveau)

³Après qu'un projet de loi ait été refusé par un vote à la majorité qualifiée, la demande d'ouverture d'un troisième débat peut être demandé par une majorité du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,